



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 38-2016

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	12
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
23/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, M. Gauthier AMALRIC

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 26 juillet passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet	
2016-10	25/07/2016	Réfection du parvis de l'église – SARL EB pour un montant 24 780.00 € HT	
2016-11	23/08/2016	Don - Monsieur Christian PEROTTI pour un montant de 70.00 €.	
2016-12	25/08/2016	Tarifs des repas des la cantine scolaire et du portage	
		DE FIXER les tarifs des repas à compter du 1 ^{er} septembre, en fonction des quotients familiaux, ainsi qu'il suit :	
		QUOTIENT	RESTAURATION – PRIX DU REPAS PAR ENFANT
QUOTIENT	RESTAURATION – PRIX DU REPAS PAR ENFANT		
De 0 à 500 € :	2.84 € le repas		



		De 500.01 à 1000 €	3.92 € le repas
		+ de 1000 €	4.94 € le repas
		Extérieur	4.94 € le repas
		QUOTIENT	RESTAURATION – PRIX DU REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE
		De 0 à 500 € :	4.97 € le repas
		De 500.01 à 1000 €	6.84 € le repas
		+ de 1000 €	8.70 € le repas
2016-13	13/09/2016	réaménagement du carrefour de la RD 572 avec le chemin de la Baou – Mission de maîtrise d’œuvre – TPF pour un montant de 23 940.00 € HT.	

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,

Article unique : PREND ACTE des décisions du Maire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



LA BARBEN, le 29 septembre 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC